

N° de l'OMP : [REDACTED]  
N° MINOS : [REDACTED]  
N° MINUTE : [REDACTED]

Juridiction de Proximité de Chartres  
[REDACTED] classe

**JUGEMENT AU FOND**

Extrait des Minutes du Secrétariat Greffe  
de la Juridiction de proximité de CHARTRES  
Département d'Eure-et-Loir.

Audience du [REDACTED] AVRIL DEUX MIL ONZE à QUATORZE HEURES ET QUINZE  
MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme [REDACTED]  
Greffier : Mme [REDACTED]  
Ministère Public : M. He [REDACTED]

Mention minute :  
Délivré le :

Le jugement suivant a été rendu :

**ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

**D'UNE PART ;**

**ET**

**PREVENU**

Nom : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED] Sexe : M  
Date de naissance : [REDACTED]/1978  
Lieu de naissance : TOURS Dépt : 37  
Demeurant : [REDACTED]

**Mode de Comparution** : non-comparant représenté avec mandat

[REDACTED] Maître **BENEZRA,**  
avocat au barreau de Paris

**Prévenu de :**

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR  
CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natim : 21527) avec le véhicule  
immatriculé [REDACTED]

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Monsieur [REDACTED] a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice  
délivré à étude d'huissier de justice le [REDACTED]/03/2011 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code  
de procédure pénale ;

Le conseil du prévenu a soulevé des nullités ;

Le Ministère Public a déclaré abandonner les poursuites ;

L'avocat du prévenu a été entendu pour Monsieur [REDACTED] ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

AVOCAT DU CABINET  
BENEZRA AVOCATS

**BENEZRA - AVOCATS**  
Société d'avocats  
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS  
Tél : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91  
Paris : 9 2288

**MOTIFS**

**Sur l'action publique :**

Attendu que Monsieur [REDACTED] est poursuivi pour avoir à :

- LUTZ EN DUNOIS (RD 927 PR 44 - ETEAUVILLE), en tout cas sur le territoire national, le 21/09/2010, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR MOYEN DE CONTRÔLE UTILISE SAGEM EUROLASER N°1066, DATE DE LA DERNIÈRE VÉRIFICATION LE 08.10.2009, ESSAIE PRÉALABLE EFFECTUÉE LE 21.09.2010 A 14H00. SUSPENSION IMMÉDIATE ET PROVISOIRE DU PC DE 15 JOURS. (Vitesse limite autorisée : 90 km/h - Vitesse mesurée : 140 km/h - Vitesse retenue : 133 km/h), avec le véhicule immatriculé [REDACTED]  
Faits prévus et réprimés par ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE. , ART.R.413-14 §I AL.1, §II C.ROUTE.

Attendu qu'il y a lieu, du fait de l'abandon des poursuites par Monsieur l'Officier du Ministère Public, de renvoyer Monsieur [REDACTED] des fins de la poursuite ;

**PAR CES MOTIFS**

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] ;

**Sur l'action publique :**

**DECLARE** Monsieur [REDACTED] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

**LE RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame [REDACTED], Juge de proximité, assisté de [REDACTED] greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement.

La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le Juge de proximité

En foi de quoi la présente expédition certifiée conforme à la minute a été scellée et délivrée par le greffier soussigné, le 09/10/2010

